

Informations complémentaires Décès

Date du décès : ____/____/____

Déclaration des salaires de référence**Salaires de référence pour la garantie mensualisation :** Salaire brut que le salarié aurait perçu s'il avait continué à travailler normalement

(Le montant total des indemnités ne peut être supérieur au salaire net que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé normalement)

_____ Euros

Salaires de référence pour la garantie incapacité de travail : Moyenne des salaires nets perçus au cours des 12 mois civils précédant l'arrêt de travail

_____ Euros

Salaires nets de comparaison pour la garantie incapacité de travail : salaire net à payer des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail

_____ Euros

Salaires nets de comparaison pour la garantie décès : Rémunération brute, primes et gratifications comprises, perçue au cours des douze mois précédant l'arrêt de travail ou le décès. Le salaire de référence est reconstitué si le salarié concerné a moins d'un an d'ancienneté.

Pour le personnel cadre, le salaire de référence est limité à la tranche A.

Taux de charge :%**Pièces à joindre**

- Décompte Sécurité Sociale
- Copie du dernier bulletin de salaire
- Attestation de reprise de travail
- Notification Sécurité Sociale invalidité (le cas échéant)
- Copie des bulletins de salaire
- RIB
- Avis de décès
- Toute pièce ou justificatif demandé par le Centre de gestion au vu de la qualité du ou des bénéficiaires

Mode de paiement :

*Arrêt de travail : Le paiement des prestations sera effectué à l'employeur (Sauf en cas de rupture du contrat de travail). Joindre **un relevé d'identité bancaire ou postal** (si cela n'a pas été fait une première fois).*

Décès : Le paiement des prestations sera effectué au(x) bénéficiaire(s).

Cachet de l'entreprise :**Date et Signature du représentant de l'entreprise :**